



Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/12/2022

Dossier complet le :

01/12/2022

N° d'enregistrement :

2022-7023

### 1. Intitulé du projet

Installation d'une unité de production de 12000T/an de glyoxal

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

WeylChem Lamotte SAS

Nom, prénom et qualité de la personne

M Laurent SEGELKE

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

4 8 3 6 2 3 0 8 8 0 0 0 4 2

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique ICPE 3410.b	Augmentation du volume de production de glyoxal (produits aldéhydés). Le site est déjà autorisé au titre de cette rubrique sans seuil pour cette production (Arrêté du 11 mai 2015 :18360 t +arrêté du 27 juillet 2015 :12000t). Autres productions déclarées dans arrêté du 11 mai 2015: 4000t 2C; 25000t, AG; 10000 t OHMNa) et nombreuses productions sans indications de tonnage (Acide oxalique, résines, chaînes 10m3, DCI.. Installation d'une IAR de 6400KW . Le site est déjà classé sous enregistrement pour une puissance cumulée au titre de la rubrique de 52450KW.
Rubrique ICPE 2921	

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation sur le site d'une unité de production de glyoxal identique à une unité déjà existante et utilisant le même procédé sûr et permettant une production de 12000t/an de glyoxal 100%

Le projet intègre également une unité de production de glyoxal qui sera commune aux deux unités.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Capacité de la nouvelle unité 12000T/an

cette capacité s'ajoute aux 12000t de l'unité équivalente existante (arrêté du 27 juillet 2015) et de 18350 T d'une unité existante avec un autre procédé (arrêté du 11 mai 2015).

La capacité actuelle du site est de 30350 T/an et passera à 42350 T/an

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Travaux de génie civil pour fin 2022

Charpente de mars à mai 2023

Montage, Câblage de mai à novembre 2023

Essais de novembre à décembre 2023

Démarrage le 1er janvier 2024

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Exploitation dès le mois de janvier 2024 (cf descriptif porté à connaissance §1)

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet implique les rubriques 3410b et 2921 pour lesquels le site est déjà respectivement sous autorisation et sous enregistrement. (cf porté à connaissance §2)

Envoi d'un porté à connaissance à la DREAL de Beauvais (Confidentiel)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Unité de production	L=15m; l=13m; h=27m
Local de recompression des vapeurs	L=9.5m, l=6.4m, h=4m

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

Parc Industriel de Lamotte  
1 rue du Flottage  
60350 Trosly Breuil

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**Long. 49° 24' 32" 28 Lat. 02° 59' 27" 34

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non 

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du risque littoral ou des échouages en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

PPRT du site de Weylchem Lamotte dans lequel se situe le projet  
Ce PPRT a été approuvé le 19/12/2014. Voir le lien ci dessous:

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-documents-relatifs-aux-risques/Risques-technologiques/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT/Plan-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-de-Weylchem-Lamotte-SAS-a-Trosly-Breuil>

Dans un site ou sur des sols pollués ?

Le site sur lequel se situe le projet est historiquement pollué. des piézomètres sur le site et ses abords permettent de contrôler cette pollution  
Un rapport de base a été élaboré en 2018

Dans une zone de répartition des eaux ?

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Dans un site inscrit ?

**Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**

Oui Non

**Lequel et à quelle distance ?**

D'un site Natura 2000 ?

D'un site classé ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le prélèvement d'eau effectuée dans la rivière Aisne Le projet reste dans le cadre de l'AP du 11 mai 20125 régissant le volume d'eau prélevé dans la rivière qui est de 4 380 000 m3/an Le volume d'eau nécessaire au projet est de 68 600 m3/an ((cf porté à connaissance § 4.1)
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Le site ne se situe pas dans la zone d'effet domino de scénario existant sur la plateforme  
Par ailleurs le projet n'est pas à l'origine de phénomène engendrant des effets à l'extérieur de la plateforme ; les potentiels effets dominos restent contenus à l'atelier (cf porté à connaissance risques liés au projet)

**Risques**

Est-il concerné par des risques naturels ?

Engendre-t-il des risques sanitaires ?  
Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Le projet ne modifie pas la mise à jour de l'ERS établie en 2020 sur les paramètres de rejet gazeux de cette activité car depuis cette étude, Weylchem a installé un oxydeur catalytique permettant la destruction des COV.  
La conclusion de la mise à jour établissait alors une compatibilité avec les usages identifiés sur le domaine d'étude vis à vis des composés mesurés.

Engendre-t-il des déplacements/des trafics

Le projet amène une augmentation du trafic routier, augmentation limitée par l'approvisionnement de 70% de la matière première par rail (porté à connaissance § Impact sur le trafic)

**Nuisances**

Est-il source de bruit ?  
Est-il concerné par des nuisances sonores ?

La partie susceptible d'être bruyante est isolée dans un bâtiment insonorisé (recompression des vapeurs)( Cf Porté à connaissance § Impact sur le bruit)

Engendre-t-il des odeurs ?

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?

Est-il concerné par des vibrations ?

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

L'atelier fonctionne 24H/24 seul l'éclairage nécessaire à la sécurité restera en fonctionnement la nuit.

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Le projet engendre des rejets dans l'air (cf porté à connaissance § Impact sur la qualité de l'air) . Ils seront traités sur un oxydeur catalytique qui permettra de respecter les valeurs suivantes qui sont conformes avec les BATAEL du BREF WGC

- Concentration en COVt de 20 mgC/Nm3 si le rendement est inférieur à 95%
- Concentration en COVt de 30 mgC/Nm3 si le rendement est supérieur à 95%

Pour le formaldéhyde et l'acétaldéhyde :

- Concentration inférieure à 2 mg/Nm3

Engendre-t-il des rejets liquides ?

Si oui, dans quel milieu ?

Tous les rejets du projet (eaux de process et eaux de refroidissement sont traitées à la station ) (porté à connaissance § Impact sur les rejets aqueux) Le projet sera sans impact sur la qualité des eaux en sortie de station d'épuration. Le rejet reste conforme à l'arrêté du 11 mai 2015

**Emissions**

Engendre-t-il des effluents ?

Tous les rejets du projet (eaux de process et eaux de refroidissement sont traitées à la station ) (porté à connaissance § Impact sur les rejets aqueux) Le projet sera sans impact sur la qualité des eaux en sortie de station d'épuration. Le rejet reste conforme à l'arrêté du 11 mai 2015

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

les déchets dangereux seront des charbons actifs utilisés pour l'étape de purification. ils seront éliminés dans un centre agréé (2 changement de charge max par an représentant 20 m3 par an)

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

**Patrimoine /  
Cadre de vie  
/ Population**

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet se situe sur la plateforme industrielle dans lequel aucun autre projet n'est en cours.  
Pas d'autres projet extérieur au site connu

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le procédé utilisé dans le projet a une empreinte carbone plus faible que le procédé historiquement utilisé sur site  
 Les émissions de COV sont traitées sur un oxydeur catalytique qui permettront le respect des valeurs réglementaires conforme avec les BATAEL du BREF WGC à paraître.  
 La consommation d'énergie est maîtrisée grâce à des boucles de recyclage optimisées  
 (Cf porté à connaissance § Impact)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.  
 Cette modification n'introduit pas de nouvelle rubriques et ne conduit pas à dépasser les seuils de la nomenclature ICPE ou de la directive IED faisant changer l'installation de régime réglementaire  
 L'ampleur de la modification n'excède pas les dépassements de seuil définis par l'arrêté du 2 mai 2013 (fixant seuils et critères mentionnés aux articles R-512-33, R.512-46-23 et R.512-54 du code de l'environnement).  
 Elle n'entraîne pas de nouveaux dangers ou d'inconvénients significatifs.  
 Sur cette base, l'évaluation montre que le changement proposé ne devrait pas apporter de modification substantielle au regard des prescriptions des ICPE ni en terme d'impact ni en terme de risques

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

TROISY BREUIL

le.

30/11/22

Signature



